

Objet : Arrêté du Bourgmestre interdisant l'accès à la promenade BN22 « Dampirée et Saurpire » à Dohan

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment ses articles relatifs aux compétences de police administrative générale conférées au Bourgmestre en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques ;

Vu le Code forestier de la Région wallonne, et notamment les dispositions permettant de restreindre l'accès aux zones forestières lorsque la sécurité du public ne peut être garantie ;

Considérant l'exploitation forestière actuellement en cours dans le massif forestier situé entre la route de N865 et la Semois rive gauche depuis le pont de Dohan jusqu'au carrefour formé par la route forestière communale et la N865, comprenant des opérations d'abattage, de débardage et de circulation d'engins forestiers lourds ;

Considérant que ces opérations génèrent un risque important pour les usagers de la balade BN 22 "Dampirée et Saurpire", notamment en raison de la chute potentielle d'arbres ou de branches, de la présence d'engins en mouvement, de la dégradation du sol et de la visibilité réduite ;

Considérant que plusieurs zones de travail se situent à proximité immédiate du chemin, rendant impossible la mise en place de mesures de sécurisation suffisantes pour garantir la sécurité des promeneurs, cyclistes et autres usagers ;

Considérant que le maintien de l'accès au chemin durant la période des travaux constitue un danger grave et immédiat pour le public ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents et assurer la sécurité des personnes sur le territoire communal ;

Considérant qu'une fermeture temporaire de la balade BN 22 constitue la mesure la plus adéquate, proportionnée et nécessaire pour éliminer le risque identifié pendant la durée des travaux ;

Considérant que cette fermeture prend cours le 04/05/2026 est limitée dans le temps jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient rétablies ;

ARRETE :

Article 1 : l'accès à la promenade BN22 « Dampirée et Saurpire » à Dohan est interdit à partir du lundi 04 mai 2026 jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient rétablies ;

Article 2 : le présent Arrêté prend cours le lundi 04.05.2026 et ses mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Article 3 : les infractions au présent Arrêté seront punies des peines de police ou des peines prévues par l'A.R. du 16.03.1968.

Article 4 : le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et publié, au vœu de la Loi, à l'Hôtel de Ville de Bouillon, le lundi 04.05.2026, pour être affiché sur place et aux différents accès des voiries concernées.



La Bourgmestre
Mme.M.J.Nemery